

qu'il n'est pas sous la domination ou les dictées du Gouvernement, le tribunal qu'il préside ne discréditera pas les autres tribunaux et ne leur nuira d'aucune façon.

A mon avis, les opinions de mon honorable ami sont,—j'ai déjà employé ce qualificatif,—exagérées. Elles le sont à cet égard. Il se peut qu'il pense de même des miennes, mais il y a certes de grands avantages à nommer comme président d'un tribunal un homme qui reste indépendant et dont le jugement inspire confiance au public. Si celui-ci sait gré au Gouvernement d'avoir nommé un homme doué de ces qualités, cela contribue peut-être à servir les fins politiques du Gouvernement, mais uniquement parce que le Gouvernement a agi comme il convenait, voilà tout. Nous ne pouvons nous dispenser de faire ce qu'il convient, simplement parce que les fins semblent parfois de nature politique.

M. KNOWLES: Vous faites le contraire.

M. DIEFENBAKER: Je n'entendais pas prendre part à la discussion, bien que les avis exprimés de ce côté-ci de la Chambre représentent les idées qui ont cours non seulement dans les rangs de l'opposition, mais aussi parmi d'importants groupements du pays. Je sais que le ministre, si longtemps ennemi d'une mesure de ce genre, considérerait comme non avenue toute critique de ses décisions ou de celles du Gouvernement à cet égard.

Je tiens cependant à rappeler, ainsi que l'a fait l'honorable député de Stanstead, que trop souvent le Gouvernement s'est servi des juges lorsqu'il s'est agi d'établir des commissions chargées d'étudier des questions d'ordre politique. En conséquence, la certitude qu'à la population de l'indépendance des juges en a été diminuée.

Que le ministre revoie ses propres déclarations à ce sujet. Bien que je n'aie pas de textes sous la main, je me souviens qu'en 1932 ou 1933, il était de ceux qui, dans l'opposition, ont parlé avec la franchise dont il est capable contre les décisions d'un juge. Ne soutenait-il pas, en effet, qu'à titre de commissaire, un juge cesse d'échapper à la critique, au moins en ce qui concerne les conclusions de son enquête.

Le très hon. M. ILSLEY: Ses vœux.

M. DIEFENBAKER: Qu'il s'agisse ou non de vœux, lorsqu'ils sont censurés, le juge se trouve dans une situation défavorable à l'indépendance de la magistrature, indépendance tellement importante à l'administration impartiale de la justice. D'ailleurs, il ne suffit pas d'administrer la justice; il faut également convaincre la population que la justice est effectivement administrée.

Chaque fois qu'on aborde la question, chaque fois qu'on reproche au Gouvernement de traiter le Parlement avec mépris en certaines occasions, le ministre s'empare ou se pare des foudres de la colère. Tiens, le voilà qui sourit. Ça lui va mieux. Je lui signale donc qu'on procède d'une façon bizarre. Le Parlement décide qu'il y a lieu de fixer le mandat à dix ans. Si on recherche l'indépendance, pourquoi ne pas accorder une nomination à vie? Pourquoi donner à entendre aux membres de la Cour d'échiquier que dans dix ans certains d'entre eux seront affectés à d'autres fonctions? On conserve l'indépendance de la Cour d'échiquier en donnant aux juges l'espoir de devenir présidents de la commission!

Depuis quelques années, on sape petit à petit les droits du Parlement. Récemment, une fois connus les résultats de certaines élections complémentaires, le premier ministre a déclaré aux journaux que les gens comprennent mal la ligne de conduite du Gouvernement. Il a ajouté, toutefois, qu'à la longue les événements en démontreraient le bien-fondé. Je signale qu'on n'agit pas ainsi en Grande-Bretagne.

Le très hon. M. ILSLEY: Qu'est-ce qu'on ne fait pas?

M. DIEFENBAKER: Déplacer les juges d'un poste à un autre.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député en est-il certain?

M. DIEFENBAKER: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: Il rapporte les paroles de l'honorable député de Stanstead. Je crois savoir qu'en Grande-Bretagne les juges peuvent être nommés aux postes de chefs des commissions royales.

M. DIEFENBAKER: On les nomme de temps à autre chefs des commissions royales.

Le très hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

M. DIEFENBAKER: C'est très juste. On en a nommé quelques-uns. Mais ces nominations n'ont aucune portée politique. Elles ne dépendent pas non plus de l'opinion publique soulevée par les passions politiques. Je conviens avec l'honorable député de Stanstead et le ministre que dans certaines circonstances il y a lieu de nommer un juge. J'estime cependant qu'aux yeux de la population rien n'a autant contribué à avilir notre magistrature que de placer une personne hautement estimée comme le juge en chef du Canada, sir Lyman Duff, dans une commission politique, la commission d'enquête sur l'affaire de Hong-Kong.